

Sainte-Foy, le 12 avril 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1990 "

(Amendant l'article 1.5.3. du Règlement de Zonage No. "1401" afin d'agrandir le secteur de zone CB-10 à même une partie du secteur de zone CA-10. Quartier Notre-Dame, Chemin Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le Règlement "1990" est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage no. "1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone CB-10 est agrandi à même une partie du secteur de zone CA-10 de manière à y inclure les lots 48-60, 48 N.S. ptie, 46 N.S. pties et 45 N.S. ptie du Cadastre Officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage no. "1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 3.8.5. du règlement de zonage no. "1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.8.5.14. Dispositions particulières à la zone CB-10

14.1. Implantation et usage autorisé

Nonobstant les articles 3.8.2., 3.8.3.1. et 3.8.3.2. dans ce secteur de zone à l'endroit des lots 48-60, 48 N.S. ptie, 46 N.S. pties et 45 N.S. ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, le bâtiment existant pourra être haussé d'un (1) étage et l'implantation, les aménagements extérieurs, l'architecture et l'usage doivent être en tous points conformes aux plans de l'architecte M. Nicol Labbé (Dossier 67-101, feuillets 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7) dont copie est annexée au présent règlement.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

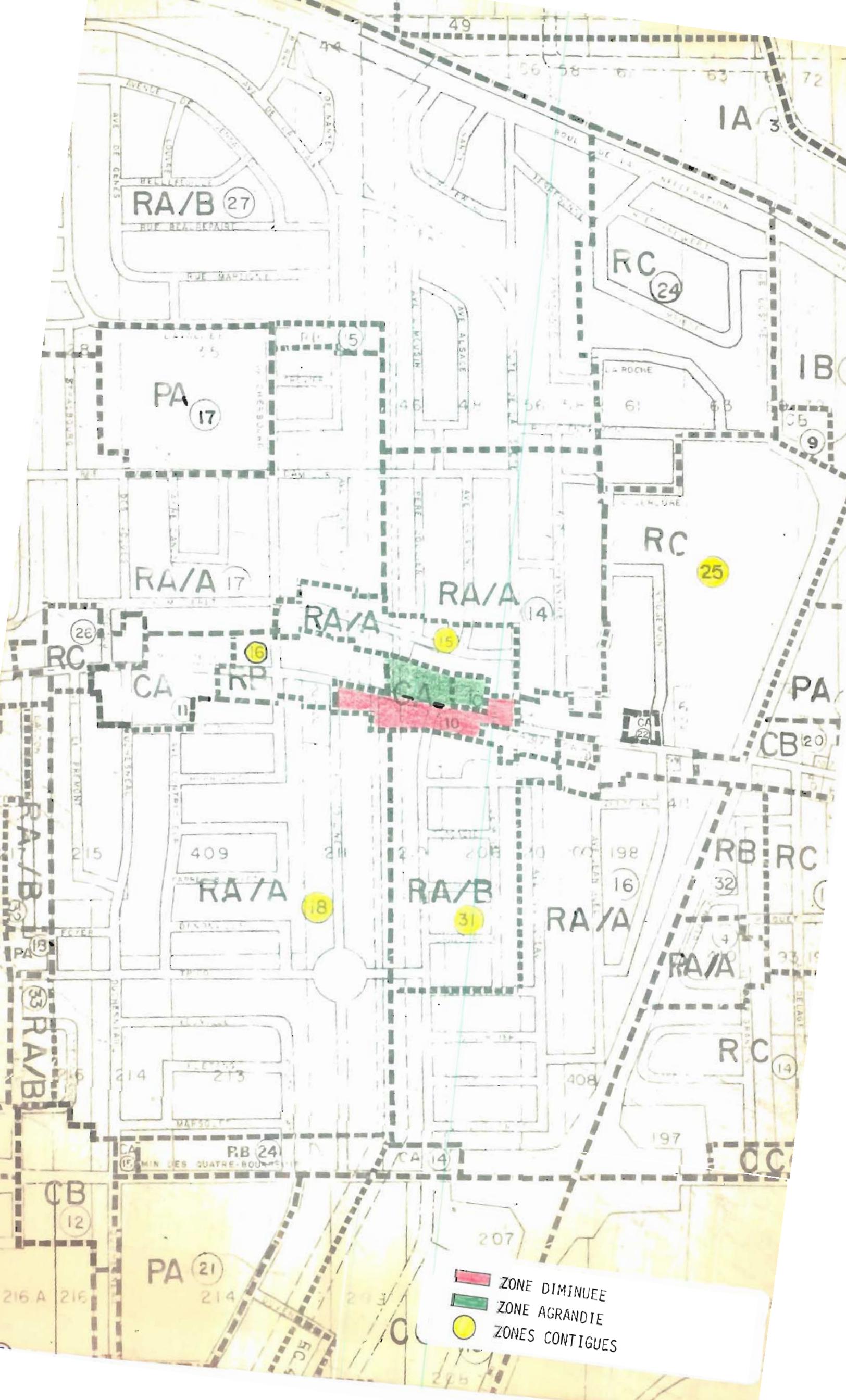
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Charles-E. Matte,
Maire-suppléant.

(Signé) René Dampousse,
Greffier-ajoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier



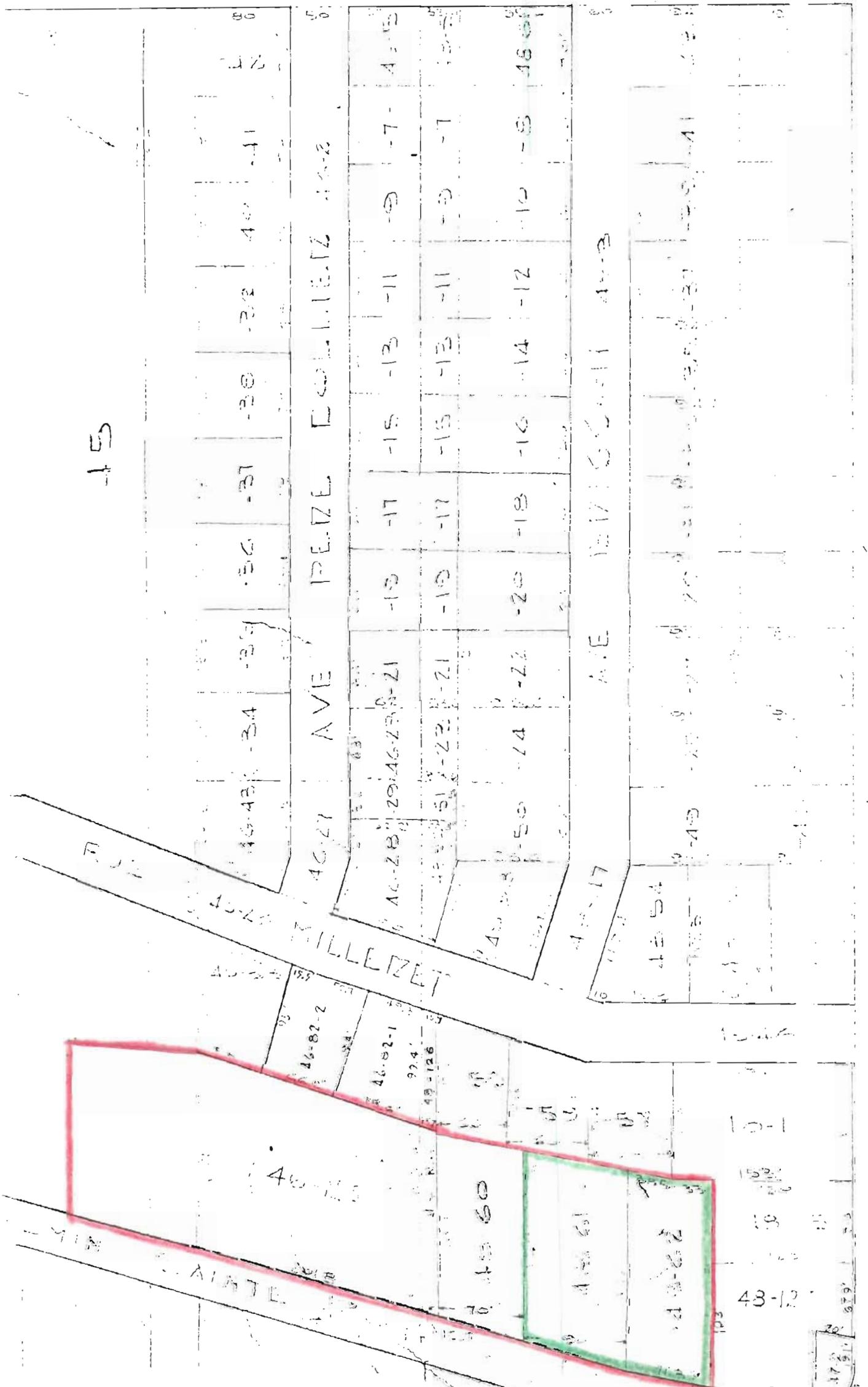
- ZONE DIMINUEE
- ZONE AGRANDIE
- ZONES CONTIGUES

15

46 U

DANOUZ

48



 NOUVELLE LIMITE
 ANCIENNE LIMITE

15

PROMULGATION
REGLEMENT "1990"

ville de
Sainte-Foy 

AVIS/OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 12 avril 1976, le conseil a adopté son règlement 1990, amendant l'article 1.53 du règlement de zonage no 1401 afin d'agrandir le secteur de zone CB-10 à même une partie du secteur de zone CA-10. Quartier Notre-Dame, Chemin Sainte-Foy. Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 5e et 6e jours du mois de mai 1976; Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 10e jour du mois de mai 1976.
René Damphousse, o.m.a.
Greffier-adjoint.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 13 MAI 1976
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 MAI 1976 CONFORME-
MENT A LA LOI.

.....*René Damphousse*..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.